

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 avril à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CHAPPÉ Fanny à DUMAIL Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; JOBIC Cyril à SCOLAN Marie-Thérèse ; KERHERVE Guy à GOUDALLIER Benoît ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LE LAY Tugdual à LE GOFF Philippe ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; HERVÉ Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; PIRIOU Claude ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	60
Procurations	09
Votants	69
Absents	19

DEL2024-04-072

CONSEIL CITOYEN : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - RÉVISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMÉTRIQUES

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 confortant l’existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1) ;

Vu la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 modifiant l’art. L5211-10-1 et prévoyant l’installation de conseils de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50000 habitants ;

Vu l’Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-04-071 présentant le règlement intérieur et la charte du Conseil Citoyen ;

Vu l’avenant au règlement intérieur défini en assemblée plénière du Conseil citoyen le 11 décembre 2023 ;

Pour accompagner la structuration et la montée en puissance des travaux du Conseil citoyen, il est proposé une révision du règlement intérieur (en annexe) portant sur :

- Le remboursement de frais kilométriques. Sur justificatifs de dépenses et présentation d’une convocation ou invitation officielle, il est proposé de rembourser les Conseillers citoyens.

Les membres du Conseil Citoyen, qui représentent, dans le cadre de leur mission, le Conseil citoyen (ex : au Réseau Régional des Conseils de Développement, lors de réunions organisés auprès des citoyens, lors de rendez-vous sur d’autres territoires pour des saisines / autosaisines, ...) peuvent bénéficier du remboursement de frais de :

- Déplacements : supérieur à 100 km cumulés sur l'année à partir du lieu de la résidence personnelle, sur justificatifs, selon les modalités du décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels de l’Etat et de la fonction publique territoriale. L’assurance personnelle de chaque conseiller citoyen couvrira les éventuels dommages lors de leurs déplacements
- D’hébergement et de repas, sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur dudit décret (frais de nuitée 90 €, repas 20 € maximum)

Ces frais doivent faire l’objet d’un accord préalable des référents(tes) du Bureau du Conseil Citoyen et d’un visa du chargé de mission mobilisation citoyenne avant tout ordre de mission et d’engagement des frais et dans la limite du budget alloué.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- Approuve la révision du règlement intérieur du Conseil Citoyen ;
- Adopte les modalités de remboursement des frais engagés par les représentants au sein du Conseil citoyen sur présentation de pièces justificatives ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Yannick ECHEVEST